

CHAMBRE DE PRATIQUE VIRTUELLE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

Au 1^{er} février 2021,

Le Tribunal administratif des marchés financiers est fier d'annoncer l'instauration, de manière permanente, de séances virtuelles de la Chambre de pratique du Tribunal.

La Chambre de pratique représente généralement la première étape d'un dossier devant le Tribunal. Elle se tient tous les jeudis 14h. La partie demanderesse détermine elle-même la première date de présentation *pro forma* de sa demande en Chambre de pratique. À ce moment, le Tribunal convient avec les parties des suites de l'affaire, notamment de l'éventuelle date d'audition de celle-ci et détermine les orientations pour assurer un suivi et une gestion efficace des affaires entendues par le Tribunal.

Depuis le début de la pandémie, les séances de la Chambre de pratique se sont tenues de manière complètement virtuelle. Autant les parties et leurs avocats que les juges administratifs du Tribunal ont pu constater une meilleure accessibilité à l'audience, ainsi qu'un traitement simplifié et plus efficient des dossiers.

Fort de cette expérience et dans un objectif d'allègement administratif, de réduction des formalités et des déplacements et en vue d'assurer la proportionnalité des procédures, le Tribunal met sur pied une Chambre de pratique complètement virtuelle. Ce mode de fonctionnement virtuel s'inscrit également dans un processus d'amélioration continue et vise à mettre à profit les moyens technologiques au bénéfice de tous.

Fonctionnement

Une partie qui souhaite présenter une demande en Chambre de pratique doit transmettre aux autres parties et au Tribunal sa demande accompagnée d'un avis de présentation pour une audience numérique en Chambre de pratique (**tous les jeudis 14h**) en utilisant le [formulaire suivant](#) et en déposant ses documents par notre [Système de dépôt électronique](#). Pour que la demande soit inscrite au rôle, les documents doivent être notifiés et déposés pour le **mardi précédent 13h**, à moins qu'un autre délai soit applicable.

Un lien permanent sera publié au [rôle des audiences](#) et sera accessible à tous afin de rejoindre les séances virtuelles de la Chambre de pratique. Ce lien sera le suivant à compter du 1^{er} février 2021 :

<https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09>

ID de réunion : 878 7136 4144

Code secret : 599020

Toute partie, avocat et membre du public peut assister à ces séances à partir de l'endroit de leur choix, en privilégiant un environnement calme et serein. L'accès peut s'effectuer par un appareil connecté à Internet ou en demandant, par courriel au Secrétariat, d'obtenir le numéro de téléphone de la séance. L'utilisation d'écouteurs est à privilégier afin d'éviter les retours de son; l'utilisation de la fonction « mains libres » est donc à éviter.

Les participants rejoignent la séance en ayant leur micro et leur caméra fermés et en les activant lorsque leur dossier est appelé par le juge administratif.

Un test de connexion peut être effectué avant l'audience à l'aide du lien suivant : <https://zoom.us/test>, afin de favoriser le bon déroulement de l'audience virtuelle.

En cas de problématique de connexion ou pour rejoindre la séance par téléphone, veuillez communiquer avec le Secrétariat.

Demande de remise par courriel

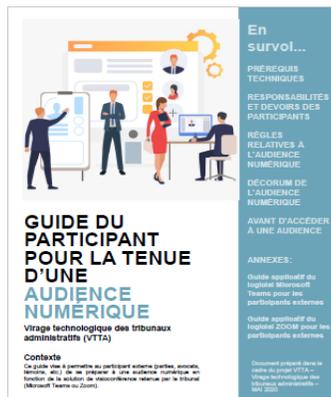
Lors des premières audiences *pro forma* d'un dossier en Chambre de pratique, les parties, qui sont en processus de négociation pour un accord ou qui se sont entendues pour remettre à une date rapprochée l'audience *pro forma*, peuvent communiquer avec le Secrétariat par courriel (secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca) pour demander la remise de consentement à une prochaine séance de la Chambre de pratique.

Le Tribunal peut accepter cette remise en y répondant par courriel ou demander aux parties de se présenter à la séance de la Chambre de pratique, tel que prévu. Il déterminera alors les mesures de gestion appropriées au dossier.

Outils

Nous utilisons le logiciel Zoom pour les séances virtuelles de la Chambre de pratique.

Vous trouverez ci-dessous des guides du participant pour la tenue des audiences virtuelles.



Nous joindre

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le Secrétariat de préférence par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca ou par téléphone au (514) 873-2211 (poste 221).

Le Secrétariat du Tribunal administratif des marchés financiers.